

N° 603  
**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

Enregistré à la Présidence du Sénat le 6 mai 2026

**PROJET DE LOI**

*ratifiant l'ordonnance n° 2026-154 du 4 mars 2026 portant actualisation  
et adaptation des dispositions du livre VIII du code rural  
et de la pêche maritime relatives à l'outre-mer,*

PRÉSENTÉ

au nom de M. Sébastien LECORNU,

Premier ministre

Par Mme Annie GENEVARD,

Ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire

*(Envoyé à la commission des affaires économiques, sous réserve de la constitution éventuelle  
d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)*



## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'article 57 de la loi n° 2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture a habilité le Gouvernement à procéder, par voie d'ordonnance, dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, à la révision et à l'actualisation des dispositions de nature législative particulières à l'outre-mer figurant au titre IV du livre VIII du code rural et de la pêche maritime.

L'ordonnance n° 2026-154 du 4 mars 2026, prise sur le fondement cette habilitation, a été publiée au *Journal officiel* de la République française du 5 mars 2026.

Le dernier alinéa de cet article 57 prévoit qu'un projet de loi de ratification sera déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de la publication de l'ordonnance.

Le présent projet de loi a pour objet, en son article unique, de procéder à la ratification de l'ordonnance n° 2026-154 du 4 mars 2026 portant actualisation et adaptation des dispositions du livre VIII du code rural et de la pêche maritime relatives à l'outre-mer.



## DÉCRET DE PRÉSENTATION

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décète :

Le présent projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2026-154 du 4 mars 2026 portant actualisation et adaptation des dispositions du livre VIII du code rural et de la pêche maritime relatives à l'outre-mer, délibéré en conseil des ministres après avis du Conseil d'État, sera présenté au Sénat par la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, qui sera chargée d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Fait à Paris, le 6 mai 2026

Signé : Sébastien LECORNU

Par le Premier ministre :

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire

Signé : Annie GENEVARD



**Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2026-154 du 4 mars 2026 portant actualisation et adaptation des dispositions du livre VIII du code rural et de la pêche maritime relatives à l'outre-mer**

**Article unique**

L'ordonnance n° 2026-154 du 4 mars 2026 portant actualisation et adaptation des dispositions du livre VIII du code rural et de la pêche maritime relatives à l'outre-mer est ratifiée.